



Assemblée Générale Extraordinaire du 07 février 2014

47 adhérents présents et 30 représentés : total 77

Françoise Simon, présidente de l'Amicale Laïque, déclare la séance ouverte à 22h45.

Ordre du jour

- Modification des statuts (art. 3 et 8) et du règlement intérieur (art. 4)

Validité de l'Assemblée

La comptabilisation des membres présents ou représentés montre que le quorum requis par les statuts de de la moitié plus un des adhérents n'est pas atteint (total des adhérents inscrits sur AFFILIGUE au 07/02/2014 : 404 + 41 enfants USEP = 445)

L'assemblée ne pourra donc pas valablement délibérer ni voter la modification des statuts.

Néanmoins, par courtoisie et politesse envers les présents, Françoise expose et commente les modifications proposées. (voir document en annexe)

Préparation du texte des modifications.

Le texte a été élaboré et rédigé par une commission. Il a ensuite été présenté et discuté lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 qui a apporté ses propres amendements avant de le valider.

Diffusion de la convocation

La convocation à l'Assemblée Générale statutaire distribuée aux adhérents par les responsables de section à partir du 8 janvier 2014 mentionnait qu'une Assemblée Générale extraordinaire se tiendrait à partir de 22h30, le même jour dans le même lieu.

Elle indiquait également la date du 18 février 2014 pour la 2ème Assemblée au cas où la première ne rassemblerait pas suffisamment d'adhérents pour délibérer valablement.

Les adhérents ont également eu accès à ces informations sur le site de l'Amicale Laïque, lequel leur a permis de prendre connaissance des propositions de modification à partir du 21 janvier 2014, soit depuis trois semaines.

Le texte des modifications.

Elle explique notamment que si la modification institue la possibilité d'une co-présidence, celle-ci est présentée comme une éventualité, pour pallier le manque éventuel de candidat et permettre une transition.

Le corps des membres cooptés existait depuis quelques années mais on n'avait pas clairement défini leur rôle et leur statut. C'est désormais chose faite.

Concernant les responsables de section qui, ces dernières années, étaient considérés comme des membres cooptés, ils acquièrent désormais un statut propre avec des droits et des devoirs y afférant, ce qui implique l'ajout de ces précisions dans le règlement intérieur de l'Amicale Laïque.

Interventions des adhérents.

Intervention de Claude Paquer qui souhaite donner son opinion : selon lui, la co-présidence n'est pas souhaitable. Il est important que la représentation de l'association soit portée par une unique personne.

Autre intervention qui porte sur la légalité de la co-gérance.

Yves Routier répond que c'est une possibilité admise, mais pas forcément très bien vue par toutes les instances administratives.

Intervention à propos de la possibilité de se faire représenter à la 2ème session de l'Assemblée Générale. Il est répondu que nous allons effectivement mettre en place un nouveau système de pouvoirs de représentation. Yves routier précise que les pouvoirs peuvent également être manuscrits.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23h 15 et rendez-vous donné pour le 18 février 2014, 20h30, salle de la Maine.

Puis les participants sont invités à partager le verre l'amitié.

Secrétaire de séance

Marité RADIGOIS

Vu, la présidente

Françoise SIMON

ANNEXE

Statuts :

Projet de modifications approuvé au CA du 28 janv 2014

- Article 3 des Statuts actuels

- Après " Dans la rédaction des présents statuts, le genre masculin..."

Ajout de " De même, le mot "président" s'entend pour désigner une seule personne ou une présidence collégiale telle que définie à l'article 8-h)."

- Article 8

Dans l'alinéa 8-f) Pouvoirs (du Conseil d'Administration)

- A la fin, ajout d'un paragraphe détaché de ce qui précède:

" Le Conseil d'Administration peut proposer et coopter pour 1 an des militants qui sont invités à participer aussi souvent que possible aux réunions du Conseil d'Administration où ils ont seulement voix consultative."

Alinéa 8-h) "Le président" devient --> "La présidence."

- Coche 1--> "Il dirige et anime..." devient "Le président dirige et anime..."

- Ajout d'une coche placée entre les coches 2 et 3 et associée à ce paragraphe:

"Si le Conseil d'Administration est dans l'incapacité d'élire un président (faute de candidat, par exemple, il peut élire, à la majorité absolue, 2 à 4 de ses membres chargés d'assumer cette fonction de façon collégiale. Les co-présidents se répartiront les tâches et assumeront la responsabilité de l'association jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera organisée selon les modalités statutaires. L'organisation qu'ils auront définie sera entérinée par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante."

Règlement intérieur :

Proposition de modification approuvée au CA du 28 janv 2014

L' Article 4, 3ème alinéa, est supprimé et remplacé par :

"Le responsable de section est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et tenu de participer au moins au "Conseil d'Administration Spécial sections" annuel ainsi qu'à toutes les réunions qui traitent spécifiquement de son activité."